

Aubigny-Les Clouzeaux



SOMMAIRE • 2 Historique du mariage en France • 4 Mariage sous l'Ancien Régime : un exemple de contrat • 6 Les noces vendéennes autrefois • 8 Journée d'une écolière vers 1940 • 10 Les écoles cluzéliennes de 1905 à nos jours •12 Photo de classe Les Clouzeaux



Historique du Mariage en France

Bien que le mariage soit considéré par la législation française comme un acte purement civil, on ne peut nier que dans sa nature intrinsèque il ait été un acte religieux à l'origine.

Pour être reconnu « de jure » par la société romaine, le mariage, acte consensuel entre mari et femme par essence, devait être corroboré par une démarche solennelle.

A l'époque où le christianisme devint religion officielle de l'empire romain, le mariage n'exigeait plus aucune solennité extérieure. Pour chaque mariage, il y avait ordinairement une réunion familiale, des réjouissances (nuptarium festivitas), parfois une promenade en public avec flûtes et chants, des sacrifices, des prières. Un mariage accompli sans elles (et même en secret) était tout aussi régulier.

Pour les Romains, le mariage était donc simplement un acte consensuel entre deux individus de sexes différents, sans obligation de publicité.

Les chrétiens prirent l'habitude de faire bénir leur union par un prêtre, mais, pas plus que pour les pratiques païennes, l'intervention du prêtre n'officialisait le mariage, celui-ci résultant toujours de l'unique et seule volonté des époux.

Il y eu ainsi à Rome une législation civile du mariage et, en vertu de la continuité de celle-ci, les empereurs chrétiens furent obligés de maintenir le divorce que cette législation autorisait mais que l'Église condamnait. Elle se prolongera jusque vers l'an 900 (dernier document : l'édit de Pise de 864).

Le principe du seul caractère consensuel du mariage finit par avoir des effets désastreux.

Quand l'un des conjoints voulait la nier, l'autre se trouvait le plus souvent dans l'impossibilité d'en apporter la preuve contraire. A défaut d'écrit, il ne restait plus que la preuve par « témoins » (toujours suspecte) ou la « possession d'état »

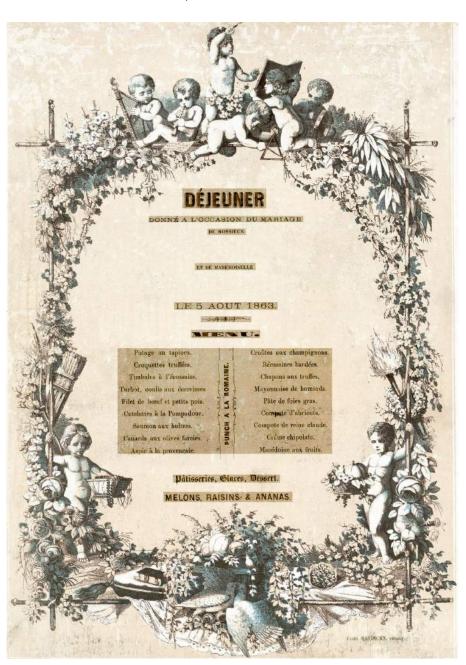
Petit dicton français: « Boire, manger, coucher ensemble, est mariage ce me semble »

Très tôt l'Église avait érigé le mariage en sacrement et proscrit le divorce. Dès 525, le concile d'Arles exigeait, pour la validité du mariage, une dot et des noces publiques, dispositions reprises par le concile du Latran en 1215.

Le 24 juillet 1563, le concile de Trente fut saisi du problème de la publicité des mariages par une requête de deux ambassadeurs « laïques » du roi de France, Arnault du Ferrier et Dufaur de Pibrac.

Le 11 novembre 1563, le concile adopta un décret aux termes duquel le mariage était « nul » s'il n'avait pas lieu dans l'église en présence personnelle du curé (« In facie ecclesiae, proprio praesente parocho »)

À partir du XVIème siècle, la royauté française s'efforça de reprendre en main la juridiction du mariage, qui depuis la moitié du Moyen-Âge, était tombée dans la compétence exclusive des tribunaux ecclésiastiques dits « officialités ».



L'article 40 de l'ordonnance de Blois de mai 1579 stipulait que le mariage devrait être célébré devant le « curé parochial » après publication des bans et en présence de témoins dignes de foi.

Un certain Gilbert GAULMIN qui voulut se marier à plus de 60 ans, se vit refuser la bénédiction de son mariage par le curé. Il fit venir deux notaires devant son église paroissiale en même temps que sa fiancée et plusieurs témoins, leur demanda de prendre acte du refus du curé de bénir leur union. Il déclara qu'il se mariait « en face de l'église » et se fit donner acte de tout.

Le « mariage à la GAULMIN E » devint alors à la mode dès 1640 et l'on dut reconnaître sa validité puisqu'il était conforme au concile de Trente.

Ce n'est qu'en 1692 que le parlement de Paris décida que la bénédiction du mariage était essentiellement nécessaire à sa validité. Vingt siècles après, le mariage redevient officiellement un « acte solennel ».

La Constitution de 1791 formula le principe, toujours valable aujourd'hui : « La loi ne considère le mariage que comme un contrat civil ». Il fallut pourtant attendre la création de la fonction « d'officier de l'état civil » (loi des 20-25 septembre 1792) pour son application. Dans l'intervalle, un certain nombre de mariages avaient été reçus par les notaires ou par le clergé.

Lieu de Résidence des Actes :

Un édit royal de 1697 de Louis XIV précise et impose différents points comme :

Domicile de Droit: l'individu est qualifié ainsi, dès lors qu'il réside publiquement dans une paroisse et en fait son domicile depuis au moins 6 mois et qu'auparavant il résidait dans le même diocèse. S'il venait d'un autre diocèse, ce délai est porté à 1 an.

Domicile de Fait : c'est simplement lorsque les conditions de droit ne sont pas remplies.

On comprend pourquoi le domicile dit « de Droit » n'est pas forcément le lieu de naissance ou d'origine.

Le mariage et l'âge de la majorité :

En France, il était en général admis que la « pleine capacité civile n'était atteinte qu'à 25 ans » (arrêté de M. le P.P. de LAMOIGNON – 1702)

La Révolution favorable aux jeunes générations abaissa l'âge de la majorité à 21 ans (loi du 20 septembre 1792).

Le code civil napoléonien (loi du 30 ventôse an XII) conserva le même âge et c'est la loi du 5 juillet 1974 de la Vème république qui le baissa à 18 ans.

Pour qu'un mariage sans consentement parental express soit valable, il fallait :



- 1. De 1556 au 19 septembre 1792 que l'époux ait plus de 30 ans et l'épouse 25.
- 2. Du 20 septembre 1792 au 29 ventôse An XII que les deux mariés aient chacun plus de 21 ans.
- 3. Du 30 ventôse An XII au 20 juin 1907 que l'époux ait plus de 25 ans et l'épouse plus de 21 ans.
- 4. Du 21 juin 1907 au 4 juillet 1974 que l'époux et l'épouse aient chacun plus de 21 ans.
- 5. Depuis le 5 juillet 1974, que l'époux et l'épouse aient plus de 18 ans.

De tout temps la puberté a été une condition au mariage imposée par la nature et reprise tant par le droit canon que par la loi civile.

- 1. Jusqu'à la loi du 29 septembre 1792, l'âge minimum pour le mariage était de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons.
- 2. Du 30 septembre 1792 au 29 ventôse An XII, il fut porté respectivement à 13 ans et 15 ans.
- 3. Depuis le 30 ventôse An XII l'âge légal de la puberté n'a pas changé : il est de 15 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons.

nessages d'Aubigny - Les Clouzeaux - janvier 2021

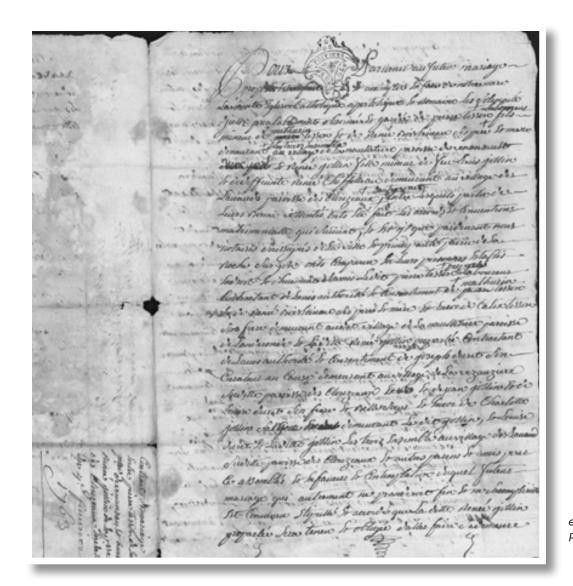
Mariage sous l'Ancien Régime : un exemple de contrat

Le couple Pierre Tesson et Renée Joslain va se marier le mardi 08 février 1763 aux Clouzeaux. Il est laboureur et demeure avec ses parents, son frère et sa sœur, au village de la Naulletière paroisse de Venansault ou de Landeronde et elle, dont les deux parents sont décédés, habite au village des Lavauds paroisse des Clouzeaux, avec son frère, sa belle-sœur et sa nièce Charlotte; et elle est placée sous l'autorité de Joseph Duret, son curateur aux causes qui demeure au village de la Vezauzière aux Clouzeaux, il est le père de sa belle-sœur.

Quatre jours avant le mariage religieux (le mariage civil n'existait pas jusqu'en 1792), ils sont tous présents chez Me Ruchaud, le notaire de Saint André d'Ornay pour régler les conditions de

cette alliance familiale, car chez les propriétaires terriens, les mariages sont toujours arrangés par les familles afin de ne pas disperser les terres par héritage.

« Et est-il que par-devant nous notaires soussignés de la ville et principauté pairie de la Roche sur Yon ont comparu en leur personne établie en droit et dûment soumis, le dit Pierre Tesson proparlé laboureur contractant de l'avis, autorité et consentement de Mathurin Tesson et de Renée Boisliveau ses père et mère et encore de Calix Tesson son frère demeurant au dit village de la Naulletière paroisse de Landeronde et la dite Renée Jollin proparlée contractant de l'avis, autorité et consentement de Joseph Duret son curateur aux causes demeurant au village de la



Contrat de mariage entre Pierre Tesson et Renée Joslain

«Signature du contrat de mariage» par Abraham Bosse (1633)

Vézauzière sus ditte paroisse des Clouzeaux et de Jean Jollin et de Louise Duret son frère et bellesœur et encore de Charlotte Jollin sa nièce demeurant le dit Jollin. et Louise Duret et la dite Jollin, les trois ensemble au village des Lavaud sur cette paroisse des Clouzeaux et autres parents et amis pour ce assemblés et en faveur et contemplation duquel futur mariage qui autrement ne prendrait fin et ne s'accomplirait, est convenu, stipulé et accordé que la dite Renée Jollin proparlée sera tenue et obligée d'aller faire sa demeure en la compagnie dudit Pierre Tesson proparlé pour traiter communauté ensemble en tous biens meubles et immeubles suivant et au désir de cette coutume de Poitou, et encore

pour traiter communauté avec le dit Mathurin Tesson et Renée Boisliveau père et mère du dit proparlé et encore avec Mathurin et Marie Louise Tesson frère et sœur dudit proparlé, laquelle communauté sera composée de six portions ou testées d'égales valeurs dont il en appartiendra à savoir deux portions ou testée d'égale valeur au dit Pierre Tesson et Renée Jollin proparlé et proparlée, deux autres portions d'égales valeurs appartiendront audit Mathurin Tesson et Renée Boisliveau père et mère dudit proparlé, une autre portion ou testée d'égale valeur appartiendra audit Mathurin Tesson frère dudit proparlé et la sixième portion ou testée faisant la dernière appartiendra à Marie-Louise Tesson sœur du dit proparlé et s'oblige la dite Renée Jollin proparlée pour contracter la dite communauté avec le dit Mathurin Tesson père dudit proparlé et ceux de la communauté, de lui bailler et payer au jour de la bénédiction nuptiale de leur mariage la somme de deux cent quarante livres, Est expressément convenu entre toutes les parties qu'en cas de décès de la part de la dite proparlée avant l'an et jour de la bénédiction nuptiale du mariage sans enfant, ses héritiers seront obligés de se contenter de la dite somme de deux cent quarante livres, en cas qu'elle ait été payée, sans entrer en connaissance du fort ou du faible de la dite communauté à peine de droit. Confèreront toutes les parties de la dite communauté tous leurs gains, profits, trafics et industries, aussi que les successions directe ou indirecte qui arriveront à quelqu'une des parties, seront aussi conférées à la dite communauté...... ; Et en cas du décès du dit proparlé le cas advenant aura la dite proparlée douaire coutumier sur les immeubles du dit proparlé suivant la coutume de cette province de Poitou...»



Ce contrat règle donc les conditions de vie de toute la famille et dans notre région, c'est un système égalitaire qui s'applique : le contrat stipule une communauté de biens et chaque membre de la communauté familiale bénéficie d'une « portion » d'égale valeur.

Pour y avoir droit, la future épouse doit apporter sa dot.

Les deux futurs mariés sont tous les deux mineurs car le consentement des parents ou du curateur est exigé jusqu'à l'âge de 25 ans pour la fille et 30 ans pour le garçon.

Au XVIIIe siècle, on se marie au sein de son milieu social et très souvent, on trouve son conjoint au sein du même village. Dès lors, les familles sont généralement liées les unes aux autres et il est difficile de choisir un futur époux ou une future épouse sans lien de parenté jusqu'au 4e degré comme l'impose l'Église.

Le principal empêchement à un mariage est donc celui de parenté et il n'est pas rare de recourir à une demande de dispense de consanguinité de 4e degré de parenté voire même de 3e degré.

C'est l'évêque du diocèse qui valide ce type de dispense avant le mariage.

Le printemps et l'été sont des saisons que l'on évite pour le mariage en raison de la forte activité agricole dans les campagnes. Par ailleurs, l'Église interdit les mariages pendant l'avent et le carême. Certains jours sont également évités : le vendredi, jour de la mort du Christ ou encore le dimanche, jour réservé au culte. Tous ces éléments conduisent à célébrer les mariages principalement les lundis et mardis des mois de janvier ou février, plus rarement en novembre.

Les noces vendéennes autrefois

Suite à une rencontre « Paroles d'aînés », une personne a raconté :

A partir des années (1930 ou avant), le boucher d'Aubigny, M. Eclaircy, mettait à la disposition des familles des mariés, moyennant location, une salle et du matériel pour y organiser la noce. La veille du mariage, il abattait des animaux fournis par les familles (veau, mouton). Il leur vendait aussi de la viande de bœuf. Le jour du mariage, il assurait le service à table avec son personnel.

Aux Clouzeaux, M. Delaire, boucher à St André d'Ornay, faisait de même.

D'autres bouchers offraient la même prestation sans location de salle. Ils fournissaient le matériel (tables et bancs, matériel de cuisine, vaisselle et linge de table). La noce avait lieu dans une grange, quand les parents des mariés disposaient d'un local assez grand. On la nettoyait, la dépoussiérait, et on tapissait les murs de draps blancs sur lesquels on disposait des roses en papier avec une branche verte ou du lierre. Sinon, on louait une

grande tente avec un parquet. Les décorations étaient alors fixées directement à la paroi de la tente.

Derrière la table des mariés, deux cœurs étaient disposés, avec l'initiale du prénom de chacun des époux. Ils étaient entourés de petites roses en papier, blanches et roses pour elle, blanches et bleues pour lui.

La veille du mariage, des dizaines de volailles (poules et poulets) étaient sacrifiés, plumés, vidés avec l'aide de la famille et des voisines. Pendant ce temps, les jeunes (frères et sœurs des mariés, cousins, amis) décoraient la salle, la grange ou la tente. Tous les participants se retrouvaient à table. Une cuisinière et son aide étaient présents la veille, le jour et le lendemain du mariage pour préparer les repas pour une centaine de personnes, parfois beaucoup plus (les familles étaient souvent grandes à cette époque).

Le vin de la noce était fourni par le père de l'un



et l'autre des mariés. C'était du vin de sa vigne qu'il avait particulièrement soigné depuis la vendange pour que sa qualité soit appréciée.

Le matin du mariage, le cortège se formait à partir du domicile des parents de la mariée (parfois à plusieurs kilomètres) et gagnait le bourg à pied, emmené par le musicien (souvent accordéoniste). Après le passage à la mairie, puis à l'église, le cortège se reformait pour rejoindre le lieu de la noce. En tête du cortège, derrière le musicien, le marié avait remplacé son beau-père au bras de la mariée.

Tous les invités prenaient place autour des tables pour faire honneur au repas qui comportait de nombreux plats (voir menus). Les chanteurs et conteurs se succédaient pour animer la fête. Les chansons « à

répouner (répéter) » mettaient de l'ambiance.

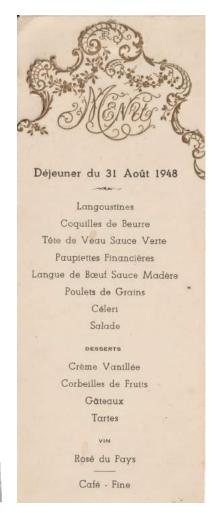
Puis le musicien reprenait du service. Différentes danses s'enchaînaient et les couples dansaient au son de l'accordéon. Le « Quadrille Vendéen » où les danseurs évoluaient en deux lignes parallèles sur toute la longueur de la salle était la plus spectaculaire.

En fin de journée, un dîner rassemblait à nouveau les convives pour partager encore plusieurs plats.

Le bal reprenait et se prolongeait jusque tard dans la nuit, alors que les mariés s'éclipsaient. Au petit matin, à la fin du bal, les jeunes de la noce les réveilleraient en chantant pour leur apporter la traditionnelle soupe à l'oignon. Le lendemain du mariage, la fête se prolongeait. Un repas que les cuisinières avaient préparé en accommodant les restes réunissait à nouveau les convives.

Dans mes souvenirs, c'est-à-dire après la guerre 1939-1945, et jusqu'aux années 1950-1960, les mariages étaient célébrés le mardi ou le mercredi.





Dans nos villages de campagne, la noce durait trois jours mais, entre les préparatifs et la remise en place, elle occupait toute une semaine.

A partir des années 1960, des restaurants disposant d'une grande salle ont proposé d'organiser les repas de mariage et, petit à petit, les familles ont cédé à cette facilité. Cela simplifiait les préparatifs, mais c'était beaucoup moins folklorique. Depuis cette même époque, les mariages furent célébrés en fin de semaine (la population travaillait de moins en moins la terre et pour les autres professions le samedi était jour de repos).

D'une génération à l'autre, les coutumes ont changé. Au fil des années, des salles des fêtes furent construites dans les communes. Elles les mettaient à la disposition des familles, moyennant location. Un nouveau métier vit le jour : celui de traiteur qui propose toute la préparation et le service du repas de noce. Cela perdure aujourd'hui, même si les mariages sont de moins en moins nombreux.

Journée d'une écolière vers 1940

Je suis allée à l'école entre 1937 et 1945, j'aimais apprendre, voici quelques souvenirs d'une journée ordinaire de mon vécu d'écolière.

Nous habitions avec ma petite sœur à deux kms de l'école du bourg, en bordure de la route nationale.

Chaque matin, maman nous réveillait, elle avait déjà allumé la cheminée, trait les vaches, et préparé notre petit déjeuner, papa était au travail de la ferme.

Dès le lever, nous nous habillons prestement, nos vêtements rangés la veille au soir nous attendaient sur une chaise au pied du lit puis on se « débarbouillait » à l'eau froide.

Nous prenions notre « café $^{(1)}$ au lait » avec des rôties beurrées $^{(2)}$.

En route vers l'école... Un groupe de 4 filles nous « prenait au passage », elles venaient de faire 2 kms par des « demi-routes ; 1 km plus loin d'autres

écoliers nous attendaient. Toute cette petite équipe arrivait dans le bourg. Dans quelques villages de la commune, certains enfants devaient passer par des chemins creux pour rejoindre la route.

Les filles « fréquentaient » l'école publique ou pour la majorité, l'école privée, les garçons l'unique école publique.

Un capuchon nous protégeait les jours de pluie. Les filles portaient des sabots à brides, les garçons des sabots de bois ; des chaussons en feutre ou de la paille servaient de protection (des sabots ou des galoches).

Les filles, dans leur sac et avec les livres, avaient leur déjeuner. Les garçons portaient la même chose dans « une musette ».

Les plus grand(e)s tenaient la main des plus petits.

Mon école comportait trois classes pour les différents niveaux (petite classe, deuxième classe et grande classe), niveaux différenciés également en divisions.

Je vous raconte une journée dans la grande classe laquelle comprenait 3 cours : CM1, CM2, cours supérieur (certificat d'études).

A 9h, les maîtresses frappaient dans leurs mains, nous nous mettions alors en rangs devant nos classes respectives. L'entrée se faisait en silence. Une estrade avec deux marches était réservée à notre maîtresse. Derrière elle, deux tableaux noirs; à sa portée une « baguette » lui servait pour indiquer les « choses » au tableau.

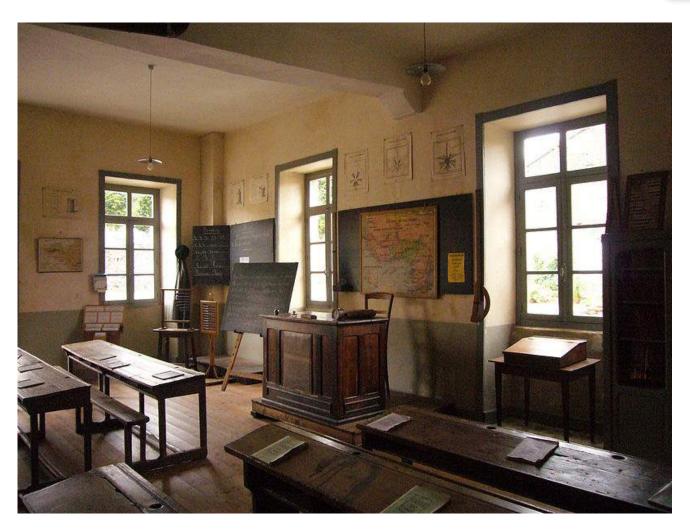
De chaque côté de l'allée centrale, il y avait nos bureaux à 5 places (pupitre, assise, tiroir, et encrier)

Au fond trônait le poêle à charbon.

Sur les murs, de grandes cartes représentaient les figures géométriques, les poids et mesures, la carte de France et celle du Monde.

Les cours commençaient par la lecture de la « Pensée du Jour » écrite au tableau.

Puis nous récitions les leçons données à la maison. Les leçons ou poésies devaient être sues par cœur (nous n'avions pas de devoirs écrits).



Le calcul était réservé à la deuxième moitié de la matinée : calcul mental, apprentissage des règles avec application immédiate, brouillon obligatoire des problèmes, sur une ardoise avant de recopier au propre sur le cahier. Une récréation coupait la matinée.

Déjeuner

12h. Notre repas, emporté du matin, était composé de tartines beurrées ou avec de la confiture maison ou du chocolat (suivant les tickets de rationnement). Nous avions parfois de la charcuterie (maison).

Avec ma sœur, nous déjeunions chez notre tante dans le bourg. La plupart des enfants des villages déjeunaient sous le préau, dans la classe en période de grand froid.

A la reprise : français (règles de grammaire, dictées, explications de texte). Le mercredi, la dictée était remplacée par une rédaction. Après la récré, nous avions des devoirs écrits sur les leçons apprises dans la semaine, écriture bien sûr au porte-plume.

Le samedi après-midi, il y avait cours de couture pour les filles. La maîtresse nous faisait alors la lecture; parfois nous apprenions un chant.

Nous avions aussi une fois par semaine un cours de dessin et de la gymnastique à la place d'une récréation.

A la fin de la semaine, la maîtresse donnait les places, d'après le total de nos points obtenus (moment attendu et redouté).

Les bons résultats étaient récompensés par des bons-points : dix bons-points donnaient le droit à une image. Les mauvais élèves « récoltaient » des punitions » : lignes à écrire, leçons à réapprendre, devoirs à refaire, pas de récré.

Le retour à la maison se passait dans l'ordre inverse de l'aller. L'hiver, nous étions pressés de rentrer, car la nuit arrivait vite. Aux beaux jours, « nous traînions un peu » ...

À la maison, une tartine nous attendait pour le goûter, puis il fallait apprendre les leçons données pour le lendemain. Aussitôt le dîner, nous allions nous coucher. Les veillées étaient permises lorsqu'il n'y avait pas d'école le lendemain.

- ⁽¹⁾ Orge grillée pendant la guerre.
- (2) Tartines grillées dans la cheminée.



Les écoles cluzéliennes de 1905 à nos jours

École Privée

En 1911 ce sont 65 élèves qui fréquentent les 2 écoles. En 1913, ces élèves paient 31 francs pour l'année. Félix Lebon, élève à Richelieu réussit l'écrit du BAC Es Sciences-Philo. Malade, il n'a pas pu passer l'oral qu'il réussira en 1914 et 1915.

En 1915, 70 garçons et 76 filles fréquentent ces 2 écoles. La rentrée des classes n'a pas pu se faire régulièrement à cause de l'absence d'un bon nombre d'hommes dans les maisons.

A partir du 1er octobre 1918, les enfants paieront 1 franc par mois et par enfant et 1,50 francs pour 2 et plus. Cette rétribution ne concerne que les familles qui peuvent payer.

En janvier 1919, 86 garçons et 74 filles étudient dans les 2 écoles. En 1929, les recettes sont de 10.000 frs tandis que les dépenses atteignent 14.500 frs.

En 1934, l'école St Joseph reçoit un legs de Mme Pothier du Précou, ce qui permet de faire des travaux (construction d'un 2eme étage).

De 1940 à 1943, Henri Tenailleau, directeur de l'école St Joseph, est retenu prisonnier en Allemagne. Il faut savoir que pendant cette période de guerre, des tranchées avaient été préparées près de l'école St Joseph.

Le 9 septembre 1950, création de l'A.E.P. dont le 1er président fut Joseph Potier. 1958 : liste du matériel d'enseignement collectif : une série de tableaux vocabulaire-élocution, du matériel manuel (raphia-papier-tissage) et un poste TSF. Au début des années 60, une cantine fut créée dans chaque école. Cette année-là, St Joseph recevait 35 élèves pour les CP/CE et 38 élèves pour les CM/CEP. Chaque classe avait 5 tables de 10 places, 2 tableaux et une chaire de maître. 1959 voit la prise en charge par l'État du traitement des maîtres.

En 1968, arrivée des filles dans l'école des garçons.

En 1995, l'école St Joseph est vendue et de nouvelles classes sont construites à l'école Ste Marie.

En 1978, la municipalité fait construire un restaurant scolaire regroupant tous les enfants des écoles publiques et privées. Il est géré dans un premier temps par les associations de parents d'élèves, puis par la commune.

A la rentrée de 2018/2019, sur les 325 élèves qui fréquentent l'école primaire des Clouzeaux, soit + 15%, 109 sont inscrits à Ste Marie.



Ecole Jean de La Fontaine - Les Clouzeaux

École Publique

En 1905, les vacances pour les jours gras auront lieu les 6 et 7 mars ; celles de Pâques du vendredi 21 avril au 28 avril. Reprise le 1er mai ; les vacances d'été du samedi 28 août au 2 octobre à 8h00. Matériel de tir scolaire : l'union des Sociétés de tir de France dispose en faveur des écoles primaires garçons de 50 matériels de tir comprenant la carabine « la Française » et une plaque de tir de porte-cartons. 10 de ces matériels sont affectés aux 10 premières écoles classées au championnat des écoles.

En 1906, Victor Joufflot reçoit 30 frs de l'académie pour avoir donné des cours d'adultes.

En 1907, Les Clouzeaux ont 1.312 habitants dont 388 habitent le bourg. Les 2 écoles publiques possèdent 5 pièces à feu et 2 autres pièces, 2 jardins de 4 ares. Cette année-là, Mme Trioux-Decruq, Victor Joufflot et Célestin Durand se présentaient à l'élection du Conseil Départemental de l'Education.

En 1908, le Comité départemental concède à la Société de Tir des Clouzeaux 3.000 cartouches.

Le 22 décembre 1910, Clément Martin, 9 ans et élève de M. Marambaud fait un acte de probité en remettant à son instituteur une sacoche contenant une certaine somme et des documents qu'il a trouvés en venant en classe. Elle appartenait à un charcutier de Nieul-le-Dolent. En 1912, l'institutrice fait appel à la générosité du personnel enseignant de l'Ecole Normale d'Instituteurs et des élèves maîtresses pour pouvoir offrir aux enfants pauvres de son école des vêtements et des jouets à l'occasion du nouvel an. Appel reçu, jouets et vêtements (robes-chemises) ont été distribués.

En 1913, la fréquentation des 2 écoles est de 30 à 35 élèves, encadrés par 3 instituteurs. Pour pouvoir fréquenter l'école il faut avoir au moins 6 ans (loi du 30-10-1886).

Le 26 mars 1915, Les Clouzeaux ont donné 5 francs pour la collecte de la journée scolaire Serbe.

En 1926, Maria Menanteau reçoit de l'académie 50 francs pour avoir donné des cours aux adultes. En février 1934, des réparations urgentes sont apportées à la maison d'habitation de l'école des filles. Il y a sur la commune 4 élèves indigents.

Le 15 septembre 1935, changement de 2 fenêtres à l'école.

Août 1941 : une caisse d'école est instituée (loi du 15 octobre 40). Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses sous forme de livres utiles ou de livrets de Caisse



d'Épargne aux élèves les plus appliqués et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en payant les frais de scolarité, soit en distribuant des vêtements, chaussures et aliments. Les ressources de la caisse se composent de subventions du département ou de l'État; de produits de dons, legs quêtes ou fêtes de bienfaisance ; de fondations ou de souscriptions particulières ; de dons en nature (livres-objets de propreté-vêtements-denrées alimentaires ; etc..). Cette société comprend des membres fondateurs (versement minimum de 100 francs ou de 12 annuités de 10 francs) et de membres souscripteurs (versement annuel de 20 francs). La caisse est administrée par un Comité composé de l'inspecteur primaire, du maire et de 2 parents d'élèves des 2 écoles.

En 1942, le chauffage des écoles et de la mairie sont nettement insuffisants par manque de charbon. Cette année-là, vote de 5.000 francs pour la réfection des fenêtres des écoles.

Une note ministérielle du 15 mars 1945 impose dans les écoles l'étude des chants patriotiques suivants : la Marseillaise (couplets 1-3-4-6 et 7) ; la Marche Lorraine (entier) ; le Chant du Départ (1-2 et 3) ; le Chant des Girondins (entier) ou le Régiment de Sambre et Meuse (1 et 3).

Vers 1947, les écoles filles et garçons sont regroupées pour devenir une école mixte dirigée par Mademoiselle Odette Cessat.

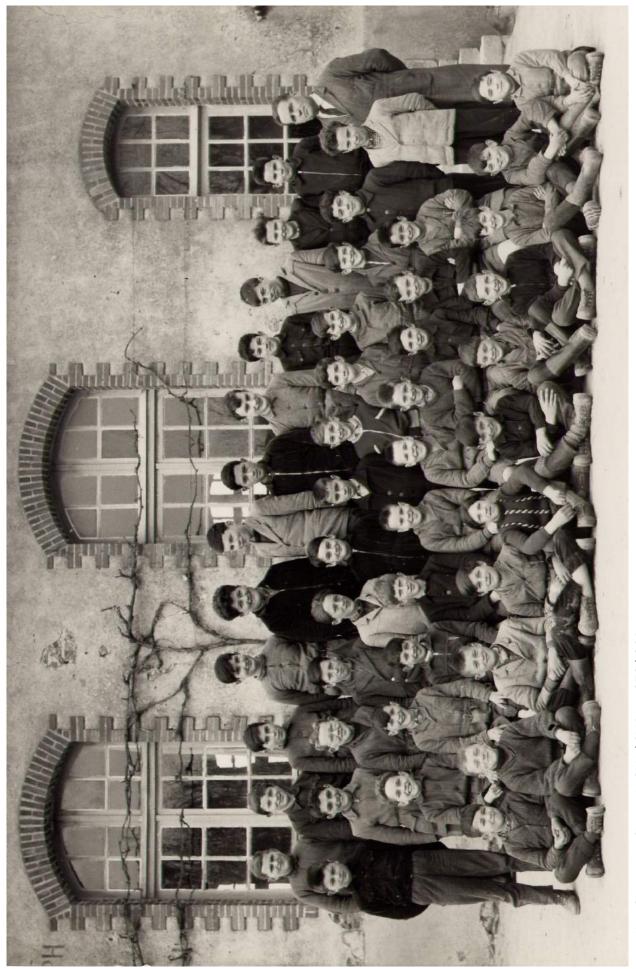
En 1950, Huguette Grellier est récompensée pour sa vente de timbres à l'occasion de la quinzaine de l'école républicaine.

En 1951, la loi Barangé institua les allocations scolaires en fonction du nombre d'enfants.

Vers 1960, une cantine est créée dans chaque école.

A la rentrée de 2018/2019, sur les 325 élèves qui fréquentent l'école primaire des Clouzeaux, soit + 15%, 216 sont inscrits aux écoles publiques.

Retrouvez la liste des instituteurs/trices des écoles des Clouzeaux sur le site internet de la commune.



Les Clouzeaux : Classe de CM1 / CM2 en 1959/1960

Remerciements Nous tenons à remercier la municipalité d'Aubigny-Les Clouzeaux ainsi que toutes les personnes qui, par leurs écrits, leurs documents ou leur mémoire ont permis la réalisation de ce journal. En espérant que la lecture vous en a été agréable, la commission «Histoire» des Sages se fera un plaisir de recevoir toute suggestion pour les numéros à venir. Tél. : 02 51 98 70 15.